

**Déclaration de**  
**Monsieur Omar Hilale, Ambassadeur, Représentant**  
**Permanent du Royaume du Maroc**  
**devant**  
**la 12<sup>ème</sup> Assemblée des Etats Parties à la Convention**  
**sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la**  
**production et du transfert des mines antipersonnel et**  
**sur leur destruction**

**Genève, 3 Décembre 2012**

**Monsieur le Président,**

Je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre désignation à la 12<sup>ème</sup> Assemblée des Etats Parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Soyez assuré du soutien de ma Délégation dans l'accomplissement de votre exaltante tâche. Nos remerciements vont également au Secrétariat pour la bonne préparation de notre réunion.

**Monsieur le Président,**

La participation de ma délégation à la 12<sup>ème</sup> Assemblée des Etats Parties à la Convention des mines antipersonnel témoigne de l'intérêt qu'elle accorde à la Convention et son engagement pour les principes humanitaires qu'elle véhicule.

En effet, le Maroc, sans être Etat Partie à la Convention sur les mines antipersonnel, souscrit pleinement et sans réserve, aux principes humanitaires et participe activement au processus préparatoire ainsi qu'à toutes les réunions des Etats Parties. N'ayant jamais produit, fabriqué ni transféré des mines antipersonnel, le Royaume du Maroc remet régulièrement et volontairement, depuis 2006, son rapport national de transparence en vertu de l'article 7 de la Convention. De même, il apporte un vote positif à la résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU intitulée « mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

**Monsieur le Président,**

Pour le Royaume du Maroc, l'adhésion à la Convention sur les mines antipersonnel est un objectif stratégique qui sera achevé dès la disparition des impératifs sécuritaires liés à la protection de ses provinces du sud et au parachèvement de son intégrité territoriale.

Bien qu'il ne soit Etat Partie à cette Convention, le Royaume du Maroc a, depuis 1987, mis fin au stockage et à l'utilisation des mines antipersonnel et s'est auto interdit leur utilisation par respect aux principes de la Convention, et en solidarité avec l'élan universel enclenché pour l'élimination de ces armes.

Néanmoins, il détient des mines inertes destinées à l'instruction de formation du Génie et des contingents marocains déployés dans le cadre de la paix sous l'égide des Nations Unies. Actuellement, le Royaume du Maroc ne dispose d'aucun stock des mines antipersonnel et les bandes de mines posées le long de ligne de défense sont entretenues, surveillées et répertoriées selon les plans de pose.

**Monsieur le Président,**

Outre les escouades mobiles intervenant en fonction des besoins urgents, le Royaume du Maroc mobilise trois bataillons de combat de Génie renforcés de 9.000 militaires, structurés autour des modules adaptés, munis de moyens de détection, et d'évacuation sanitaire, oeuvrant sans relâche pour l'assainissement des zones suspectes. Ils sont confrontés à des mines sans plan ni repères posées anarchiquement par le Polisario et dont ni le nombre ni les endroits de pose sont connus.

Le Royaume du Maroc poursuit ses activités de dépollution de manière systématique et régulière et les zones ainsi dépolluées sont ouvertes aux activités diverses de la population. Les mines et les engins non explosés découverts sont détruits sur place en présence d'observateurs de la Minurso et les terrains suspects sont marqués et délimités.

Ainsi, et dans le cadre des opérations de dépollution menées durant la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au 15 octobre 2012, les Forces Armées Royales ont récupéré et détruit, sur site, 493 mines antipersonnel, 1361 mines antichars, et 3143 engins non explosés de différents calibres, et ce, selon les normes usuelles de protection de l'environnement et en collaboration avec les observateurs de la Minurso. La superficie totale dépolluée pour la même période est de 155, 39km<sup>2</sup>.

**Monsieur le Président,**

Dans le cadre des mesures préventives prises par les autorités nationales pour la protection des population des risques des mines, les Forces Armées Royales organisent régulièrement des réunions de sensibilisation et d'information des populations sur les zones contaminées et procède à la signalisation, au marquage et à la délimitation des zones suspectes.

Le Royaume du Maroc a également introduit un cours dans le cursus des Académies Militaires du Royaume et les différents centres de formation sur le

Droit International Humanitaire ainsi qu'un plan d'action de sensibilisation du public aux dangers des mines et autres engins suspects.

En cas d'accident, les autorités marocaines assurent une entière prise en charge médicale gratuite des victimes de mines ou engins non explosés dans les hôpitaux militaires les plus proches des lieux d'accidents.

**Monsieur le Président,**

Afin d'assurer une transparence entière aux activités entreprises par le Maroc, en application volontaire de la Convention, les autorités marocaines font du volet de la coopération une priorité notamment en matière d'échange d'information et d'expérience. Ainsi, la rencontre du 12 juillet 2012 avec le service de l'action anti-mines de l'ONU et les réunions périodiques avec la cellule Génie de la Minurso permettent de mettre en valeur, au niveau des organismes internationaux, les efforts consentis par le Royaume du Maroc en matière de déminage. Ces mêmes autorités ont également développé un dialogue constructif avec les ONGs actives dans le domaine du déminage telles que « I.C.B.L » et « Appel de Genève ».

Enfin, je tiens à réitérer la disposition de ma délégation à poursuivre ses efforts pour le renforcement de la Convention ainsi que la réalisation de ses objectifs humanitaires.

Je vous remercie.